

**Réglementation**

Dans tous les cas :

- **Loi sur l'eau**

Interdiction de : « jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines [...], directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent [...] des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune [...] »

- **Code de l'environnement**

« toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination »

- Règlement sanitaire départemental et réglementation des installations classées

- Code de l'urbanisme (permis de construire)

En plus, dans le cas d'une aire pour les pulvérisateurs :

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phyto qui :

- Définit la pratique du rinçage à la parcelle en précisant les conditions minimales de sa mise en œuvre
- Autorise, sous condition, l'épandage des effluents après traitement (avec une liste des procédés de traitements autorisés)

**Enjeux**

- Se mettre en conformité avec la réglementation existante ou à venir
- Limiter l'impact et les risques de pollution ponctuels

**Objectifs**

- Sécurité des personnes
- Confort d'utilisation
- Gain de temps
- Protection du milieu naturel
- Economies des ressources (eaux, électricité, ...)

## Qui et quels appareils ?

Tout propriétaire (agriculteur, viticulteur Cuma, ETA, maraîcher, collectivité locale, paysagiste, pépiniériste,...) possédant du matériel, des engins agricoles ainsi que des équipements spécifiques (cuves, alambics, ...).

## Quels effluents ?

- matière organique
- effluents viti-vinicoles

Ces deux derniers, après séparation des corps gras et hydrocarbures, peuvent être évacués (plan d'épandage, ...)

- effluents phytosanitaires

Ils devront être séparés des autres effluents et traités selon des procédés homologués.

- Eaux après filtration et de pluie.

Elles peuvent être rejetées ou retraités si zone à risque.

## La mise en œuvre

### 1. Définition des besoins

Fonction de la plate-forme (type de matériels), utilisateurs, nature et volumes des rejets à traiter

### 2. Localisation

Accessibilité, espace de manœuvre, raccordement pour alimentation en eau et en électricité et si possible éloigné des cours d'eau, à l'écart des habitations, à l'abri du vent...

### 3. Dimensionnement et choix techniques

surface, pente et nivellement, terrassement  
stockage des résidus solides et des effluents

réseaux séparatifs, décanteurs/dégrilleurs,  
séparateurs d'hydrocarbures, traitement

### 4. Équipements et accessoires

### 5. Réalisation

## Accompagnement

La fédération des cuma des Charentes est en capacité de répondre à ces enjeux.

Des procédures sont en place pour vous accompagner au mieux dans vos projets.

Contact : Nicolas Figeac, Conseiller Machinisme Fédération des CUMA des Charentes : 05 35 54 15 97/06 08 11 75 38

Nous sommes disponibles et répondrons à vos demandes sur les aires de lavage.